

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

Avis n° 34 du 28 février 2001 relatif à un projet d'arrêté royal modifiant l'annexe II au titre II, chapitre IIbis du Règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne la fixation des valeurs limites d'exposition à des agents chimiques.

I. PROPOSITION ET MOTIVATION

Madame la ministre, par sa lettre du 2 octobre 2000, adressée au Président du Conseil supérieur, a sollicité l'avis du Conseil supérieur au sujet d'un projet d'arrêté royal modifiant l'annexe II au titre II, chapitre IIbis du Règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne la fixation des valeurs limites d'exposition à des agents chimiques.

Le projet d'arrêté royal vise à transposer en droit interne la sixième directive particulière 90/394/CEE du Conseil des Communautés européennes du 28 juin 1990 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes au travail, modifiée par la directive 97/42/CE du Conseil de l'Union européenne du 27 juin 1997 et par la directive 1999/38/CE du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 1999.

Dans l'annexe II "Liste des valeurs limites d'exposition à des agents chimiques", les rangées se rapportant au benzène, au chlorure de vinyl et aux poussières de bois sont adaptées et il est inséré une nouvelle rangée se rapportant aux poussières de bois dur.

Le mention C est adaptée.

"La mention "C" signifie que la substance en question relève du champ d'application de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail."

Le projet d'arrêté royal a été soumis au Bureau exécutif du Conseil supérieur le 7 novembre 2000 (PPT-D46-BE173).

Le Bureau exécutif a décidé de faire examiner le projet d'arrêté royal par un groupe de travail.

Le groupe de travail, chargé de l'examen des projets d'arrêtés royaux relatifs aux agents chimiques et cancérigènes s'est réuni le 7 novembre 2000, les 8, 11 et 20 décembre 2000, les 26 et 30 janvier 2001 et le 2 février 2001.

Febelbois a fait des remarques au niveau du groupe de travail (voir annexe) (doc. PPT-D41-BE179).

Le Bureau exécutif a décidé de mettre le projet d'arrêté royal sous réserve à l'ordre du jour de la réunion du Conseil supérieur du 28 février 2001. (PPT-D41/D45/D46-96).